



FR

CETTE ACTION EST FINANCEE PAR L'UNION EUROPEENNE

Annexe

de la décision de la Commission modifiant la décision de la Commission C(2017)2385 du 7.4.2017 relative au financement de la mesure d'appui en faveur de la République du Cameroun

Document d'action concernant la Facilité de coopération technique II 2017 - 2021

| | | |
|--|--|--|
| 1. Intitulé/acte de base/numéro CRIS | Facilité de coopération technique II – 2017-2021 Numéro CRIS: CM/FED/039-934 Financé par le 11 ^e Fonds européen de développement (FED) | |
| 2. Zone bénéficiaire de l'action/localisation | République du Cameroun L'action sera menée dans les 10 régions du pays | |
| 3. Document de programmation | Programme indicatif national (PIN) du 11 ^e FED pour la coopération entre l'UE et la République du Cameroun | |
| 4. Objectifs de développement durable (ODD) | 17 – Partenariat pour la réalisation des objectifs 3 – Bonne santé et bien-être | |
| 5. Secteur d'intervention/ domaine thématique | Mesures d'accompagnement | Aide au développement: OUI ¹ |
| 6. Montants concernés | Coût total estimé: 12 500 000 EUR Montant total de la contribution du FED: 10 350 000 EUR La présente action fait l'objet d'un cofinancement parallèle de la part du gouvernement du Cameroun pour un montant de 2 150 000 EUR | |
| 7. Modalité(s) d'aide et modalité(s) de mise en œuvre | Modalité de projet : Gestion indirecte avec la République du Cameroun; Gestion indirecte avec une organisation internationale | |
| 8 a) Code(s) CAD | 15 110 – Politique/ planification économique et du développement | |
| b) Principal canal | Gouvernement du bénéficiaire - 12000 | |

¹ L'aide publique au développement doit avoir pour objectif essentiel la promotion du développement économique et du bien-être dans les pays en développement.

| de distribution | | | | |
|---|--|--------------------------|------------------------------|---------------------------|
| 9. Marqueurs (issus du formulaire CRIS CAD) | Objectif stratégique général | Non ciblé | Objectif significatif | Objectif principal |
| | Développement de la participation/bonne gouvernance | <input type="checkbox"/> | X | <input type="checkbox"/> |
| | Aide à l'environnement | X | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| | Égalité entre les hommes et les femmes et émancipation des femmes et des jeunes filles | X | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| | Développement du commerce | X | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| | Santé génésique, maternelle, néonatale et infantile | X | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| | Réduction des risques de catastrophe | X | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| | Inclusion de personnes avec handicap | X | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| | Nutrition | X | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| | Marqueurs de la convention de Rio | Non ciblé | Objectif significatif | Objectif principal |
| | Diversité biologique | X | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| | Lutte contre la désertification | X | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| | Atténuation du changement climatique | X | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| | Adaptation au changement climatique | X | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| 10. Marqueur internes | Objectifs stratégiques | Non ciblé | Objectif significatif | Objectif principal |
| | Digitalisation | X | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| | Migration | X | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| | Réponse au COVID-19 | | | X |
| 11. Programmes thématiques phares « Biens publics mondiaux et les défis qui les accompagnent » | S.O | | | |

RESUME

Ce document d'action a pour objectif la définition des axes d'intervention et des modalités de mise en œuvre de la deuxième Facilité de coopération technique (TCF) du 11^e FED.

L'amélioration de l'efficacité de la coopération UE-Cameroun passe non seulement par un appui à l'identification, à la formulation et au suivi /évaluation des interventions à financer dans le cadre de la coopération, mais aussi par le renforcement des capacités des acteurs clés de la coopération, l'appui à l'Ordonnateur national (ON) et la visibilité des actions financées dans le cadre du partenariat.

Elle est élaborée dans un moment du partenariat Cameroun-Union européenne marqué par l'entrée en vigueur de l'accord de partenariat économique depuis le 04 août 2016 et la validation de l'approche appui budgétaire sectoriel comme moyen de mise en œuvre de certaines actions pour la période 2017-2019 et la montée en puissance des mixages prêt-dons comme modalité de financement des infrastructures.

Consolidant les acquis des actions engagées dans le cadre du 10^e FED et la TCF I du 11^e FED, il s'agira d'une part, d'adapter et d'optimiser les capacités de contrôle et de gestion opérationnelle, financières et administratives de la coopération Cameroun-UE par un dispositif efficace d'appui à l'ON et des ministères techniques, et d'autre part d'améliorer la visibilité de la coopération Cameroun-UE.

L'objectif premier reste de contribuer efficacement à l'exécution de la stratégie de développement du gouvernement (DSCE) par le biais de programmes de développement pertinents financés par le Fonds européen de développement (FED), ainsi que par une meilleure maîtrise des questions de développement par les acteurs en République du Cameroun.

Dans cette perspective, l'intervention visera également à soutenir le Cameroun dans sa riposte à la pandémie du COVID-19 y compris par un renforcement de la coordination des acteurs et un plaidoyer en faveur de la recherche des ressources. Il est envisagé d'accroître les capacités des autorités camerounaises et de leurs partenaires pour répondre de manière rapide et flexible à la crise sanitaire liée au COVID-19.

Cette situation crée à l'échelle nationale des risques sanitaires et socioéconomiques importants qui entravent les efforts de mise en œuvre de la stratégie de développement du Cameroun, et par là, affecte la coopération UE-Cameroun. Il convient donc de soutenir les autorités camerounaises dans la mise en œuvre des mesures nécessaires pour faire face à l'épidémie, ainsi que pour atténuer les risques collatéraux associés.

1 ANALYSE DU CONTEXTE

1.1 Description du contexte

La République du Cameroun est un pays à revenu intermédiaire. L'économie camerounaise est la plus diversifiée de la région, la répartition sectorielle en pourcentage du produit intérieur brut (PIB) étant de 45,4 % pour les services ; 26,4 % pour le secteur secondaire et 22,9 % pour le secteur primaire en 2011. La République du Cameroun est dotée d'importantes ressources naturelles dont le pétrole, les essences de bois précieux et les cultures agricoles d'exportation (café, coton, cacao). Le pays se caractérise par une faible dépendance à l'aide au développement,

qui constitue moins de 3 % du PIB.

Les conditions sociales se sont néanmoins fortement détériorées depuis 20 ans et la croissance de ces dernières années n'a pas pu inverser cette tendance. Par conséquent, les indicateurs de santé, d'éducation et les autres indicateurs liés à l'accès à d'autres services sociaux de base se maintiennent à des niveaux très bas et dans certains cas, sont inférieurs à ceux du début des années 1980.

L'indice de développement humain reste quasiment inchangé entre 1985 et 2005, passant de 0.523 à 0.532 et les « rendements sociaux de l'économie » camerounaises sont relativement faibles. La proportion de la population vivant en dessous du seuil de pauvreté national est restée plus ou moins stable ; soit 40,2 % pour les 15 dernières années. La pauvreté demeure essentiellement rurale et est plus élevée dans les régions du Nord, où elle atteint plus de 50 %.

La présente crise du COVID-19 affectera les services sociaux de base, notamment ceux liés à la santé. Une évaluation réalisée au terme des 60 premiers jours de la première période opérationnelle montre une situation caractérisée par une diffusion de l'épidémie à dix régions avec une augmentation significative des cas et donc une forte demande de prise en charge des personnes affectées. Elle vient confirmer l'avis partagé de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) et du ministère de la santé publique du Cameroun, selon lequel le pays est exposé à un risque élevé de propagation du virus SARS-CoV-2.

Cette vitesse de propagation de la pandémie est préoccupante puisque le Cameroun est actuellement le deuxième pays d'Afrique subsaharienne le plus touché par le nouveau virus (8681 cas identifiés au 11/06/2020, dont 215 décès²). Le Cameroun est entré dans la phase de transmission communautaire, dont les tendances suggèrent que la situation pourrait s'aggraver, malgré certaines mesures appropriées déjà prises pour tenter de freiner la propagation du virus et atténuer ses effets socio-économiques.

L'indice de développement humain reste quasiment inchangé entre 1985 et 2005, passant de 0.523 à 0.532 et les « rendements sociaux de l'économie » camerounaises sont relativement faibles. La proportion de la population vivant en dessous du seuil de pauvreté national est restée plus ou moins stable ; soit 40,2 % pour les 15 dernières années. La pauvreté demeure essentiellement rurale et est plus élevée dans les régions du Nord, où elle atteint plus de 50 %.

1.2 Cadre stratégique de l'action (mondial, l'UE)

La Facilité de coopération technique (TCF) est un instrument transversal qui contribue à l'amélioration de l'efficacité de l'aide. Elle s'inscrit dans la mise en œuvre de la Déclaration de Paris/Busan au Cameroun. La période 2017-2021 est une période de préparation et de mise en œuvre des actions identifiées dans le cadre de la première TCF du 11^e FED ainsi que de finalisation des activités d'identification/formulation/implémentation. D'où la nécessité de disposer de moyens complémentaires et flexibles pour assurer le plein succès de ces activités et améliorer l'efficacité de l'aide grâce à l'impulsion de la cellule d'appui à l'Ordonnateur national (CAON-FED), une appropriation nationale, une meilleure visibilité de l'appui de l'UE et une diffusion accrue des bonnes pratiques.

De plus, la TCF peut aider à appuyer les efforts actuels du gouvernement dans la lutte contre la pandémie de COVID-19, pour éviter que son impact global mène au déraillement des efforts de développement mentionnés ci-dessous. Pour l'instant, le plan de « riposte sanitaire, d'adaptation et de soutien économique » que le gouvernement camerounais met au point en réponse à la pandémie du COVID-19 repose sur 5 piliers : (i) le renforcement du système de santé, (ii) la

résilience économique et financière, (iii) l'approvisionnement stratégique, (iv) le renforcement de la recherche et de l'innovation et (v) la résilience sociale. En outre le gouvernement a mis en place un paquet de 13 mesures pour lutter contre la propagation du virus, ainsi que 3 initiatives plus amples, notamment : a) le plan d'urgence destiné à répondre aux besoins immédiats pour faire face à la pandémie ; b) le fonds de solidarité annoncé le 31 mars 2020, une initiative présidentielle pour permettre à tout acteur de contribuer volontairement à la lutte contre la pandémie; et c) un plan destiné à transformer de manière structurelle la couverture sanitaire nationale, en cours d'élaboration. Bien que de nouvelles évolutions soient attendues, le soutien à cette réponse reste important pour permettre la poursuite de la coopération de l'UE avec le pays.

1.3 Analyse des politiques publiques du pays partenaire/de la région

Concernant les politiques du gouvernement, un "document de stratégie pour la croissance et l'emploi 2010-2020" (DSCE) a été finalisé en 2010. Le gouvernement a aussi élaboré un document de vision partagée du développement au Cameroun à l'horizon 2035. Le DSCE réaffirme la volonté du gouvernement du Cameroun de poursuivre la réalisation des objectifs de développement durables (ODD) dans leur ensemble. Il fait partie des documents de stratégies de réduction de la pauvreté de deuxième génération, et comme tel, il a été élaboré par le gouvernement, piloté par le ministère de l'économie, de la planification et l'aménagement territoriale (MINEPAT) dans le cadre d'un processus ouvert, mettant à contribution la pleine participation des populations à la base, de la société civile, du secteur privé et des partenaires au développement.

Les objectifs du DSCE sont de : i) porter la croissance à 5,5 % en moyenne annuelle dans la période 2010-2020 ; ii) ramener le sous-emploi de 75,8 % à moins de 50 % en 2020 avec la création de dizaines de milliers d'emplois formels par an dans les dix prochaines années ; et iii) ramener le taux de pauvreté monétaire de 39,9 % en 2007 à 28,7 % en 2020.

La première partie du plan d'action pour la mise en œuvre de la DSCE est arrivée à échéance en fin 2019, et la stratégie nationale de développement 2020-2030 (SND 2030) est en cours d'approbation par les autorités nationales, à un moment où l'arrivée de la pandémie de COVID-19 pourrait avoir un fort impact sur les prévisions et perspectives de croissance, au moins les premières années.

1.4 Analyse des parties prenantes

Les parties prenantes et les groupes cibles concernés par la Facilité de coopération technique sont tous les acteurs concernés par la mise en œuvre des programmes du FED au Cameroun.

En général, il s'agit notamment de l'Ordonnateur national et des ministères techniques, mais également des organisations de la société civile et du secteur privé qui devront être consultés à l'occasion de la préparation des différentes études et activités prévues dans ce programme.

En sa qualité de ministère technique, acteur national de premier rang à la réponse au COVID-19 et opérant à travers le centre national pour les urgences sanitaires (COUSP), en coordination avec les organismes internationaux (l'OMS en particulier) et d'autres partenaires de développement, le ministère de la santé publique est en charge de l'atteinte de l'objectif spécifique 4.

Les acteurs non-étatiques sont également susceptibles, au même titre que les pouvoirs publics camerounais, de bénéficier des activités de mise à niveau des capacités, prévues dans la Facilité de coopération technique (formations, conférences).

Le maître d'ouvrage est l'Ordonnateur national (ON). Le maître d'œuvre est le Coordonnateur national. Sur le plan régional et dans le cas de délégation de maîtrise d'ouvrage de certaines actions du Programme indicatif régional (PIR) à des Ordonnateurs nationaux, l'Ordonnateur national au Cameroun pourra mettre en œuvre des projets quand ils concourent de manière significative à l'intégration, à la coopération et aux objectifs du PIR.

Le bénéficiaire final du projet est la population du Cameroun qui bénéficiera, grâce à ce programme, des interventions communautaires pertinentes et efficaces.

1.5 Analyse des problèmes/domaines d'appui prioritaires

L'objectif premier de la TCF reste de contribuer efficacement à l'exécution de la stratégie de développement du gouvernement (DSCE) par le biais de programmes de développement pertinents financés par le Fonds européen de développement (FED), ainsi que par une meilleure maîtrise des questions de développement par les acteurs au Cameroun.

Cette facilité interviendra surtout dans les domaines identifiés comme prioritaire dans le PIN du 11^e FED, notamment à travers des études et des assistances techniques dans les secteurs de la gouvernance et du développement rural. Il sera aussi possible d'organiser des conférences/séminaires d'information pour divers groupes cibles.

En outre, la TCF appuiera directement l'organisation et la gestion de la cellule d'appui à l'ON afin d'améliorer leur performance; ce qui permettra une meilleure mise en œuvre des projets issus de la coopération UE-Cameroun. Des formations seront organisées pour renforcer la capacité du personnel de la CAON mais aussi pour les autres acteurs clés de la coopération (les représentants des ministères, gestionnaires de projets, comptable des projets ainsi que les organisations de la société civile).

Le troisième domaine d'appui sera la visibilité de la coopération UE-Cameroun compte tenu de ce qu'elle a été jugée défaillante par le passé. Une stratégie de communication est en train d'être conçue dans le cadre de la TCF en cours. Il s'agira surtout de la mettre en œuvre dans une prochaine phase.

Finalement, la TCF appuiera les actions liées au plan de « riposte sanitaire, d'adaptation et de soutien économique » au COVID-19 en ligne avec la Communication de la Commission du 8 avril 2020 sur la réaction de l'UE au niveau mondial face à la pandémie de COVID-19³. Le soutien pourra se focaliser par exemple sur la mise en œuvre de mesures de préparation et de protection pour faire face à l'épidémie, de détection et de traitement des cas de COVID-19 et de réduction des transmissions, et/ou de mitigation des risques collatéraux liés à la crise, etc, entre autres besoins identifiés.

2 RISQUES ET HYPOTHESES

| Risques | Niveau de risque (E/M/F) | Mesures d'atténuation |
|---|---------------------------------|---|
| La qualité et la permanence du dialogue et de la collaboration tout au long des différentes phases de vie du FED (programmation, formulation, exécution) entre l'ON, la CAON-FED, les ministères techniques et la Délégation | Faible | Réunions régulières avec la CAON, informer en continue les ministères techniques afin qu'ils soient impliqués dans toutes activités. |
| La mise en place des financements de la CAON par la partie gouvernementale dans les délais appropriés. | Moyen | Planification à moyen et long terme de besoins de financements de la partie nationale. |
| La dynamique d'implication des agents des différents partenaires techniques nationaux | Elevé | Lobbying et plaidoyer par les acteurs du secteur auprès des pouvoirs publics. |
| Volatilité de la situation relative à la crise COVID-19 et incertitude quant aux stratégies existantes et moyens de mise en œuvre (<i>e.g</i> risque de suivi insuffisant des recommandations sanitaires, indisponibilité/délais d'approvisionnement des équipements médicaux essentiels, manque de personnel formé et adapté à la mise en œuvre des mesures sanitaires, etc.). | Elevé | Dialogue constant avec les autorités nationales et coordination étroite avec les autres partenaires et acteurs clés, sur la base de la planification existante et en préparation. |
| Hypothèses | | |
| i) le maintien de la volonté gouvernementale de réduire la pauvreté par la poursuite des réformes institutionnelles, ii) la qualité du dialogue politique, iii) la permanence de bonnes relations de partenariat entre l'Union européenne et le Cameroun, iv) la qualité des appuis et de la collaboration de la CAON-FED, v) dans le contexte du COVID-19 les capacités des pouvoirs publics camerounais sont suffisantes pour mettre en œuvre les activités et communiquer les informations/recommandations aux populations | | |

3 ENSEIGNEMENTS TIRES ET COMPLEMENTARITE

3.1 Enseignements tirés

La bonne collaboration entre l'Ordonnateur national et la Délégation a permis que l'ensemble des fonds du 10^e FED et une première partie des fonds du 11^e FED soient engagés. Dans le cadre du 11^e FED, la première phase du projet de Facilité de coopération technique a principalement permis la réalisation d'études et divers appuis institutionnels, notamment :

- l'appui aux projets en cours (ou en phase de clôtures) au titre des 9^e et 10^e FED ;
- la mise en œuvre des appuis institutionnels à l'Ordonnateur national du FED ;
- l'appui aux actions de bonne gouvernance et de visibilité (appui à la mise en œuvre des accords commerciaux, participation à la foire d'entreprises etc.);
- la réalisation d'études préparatoires à la programmation du 11^e FED et d'identification/formulation des projets et programmes ;
- la réalisation d'études, d'évaluations et d'audits divers.

L'évaluation de projets/programmes passés a démontré l'importance et l'efficacité de la mise en place d'un dispositif intégré et unifié, à l'instar de la cellule d'appui à l'ON (CAON-FED) pour la coordination de l'aide communautaire. Pendant la période de transition entre le 10^e et le 11^e FED, l'appui à l'ON s'est inscrit dans une logique d'optimisation de celui du 10^e FED (Programme d'appui à l'Ordonnateur national, PAON) mais aussi dans une logique de restructuration de la cellule. Ce processus de restructuration a été revisité dans la perspective d'un fonctionnement plus efficace, à travers notamment l'introduction des indicateurs de performances du dispositif et le renforcement de l'implication des ministères techniques, en adéquation avec les secteurs prioritaires et les modalités d'intervention du 11^e FED.

L'appui du 10^e FED n'a pas permis de manière satisfaisante d'aller vers une plus grande implication des ministères techniques et n'a donc pas permis d'assurer un transfert des responsabilités par une délégation partielle de celles-ci. La première TCF du 11^e FED a permis de pallier à certaines lacunes, en opérationnalisant dans chaque ministère des points focaux qui bénéficieront d'une formation avant la fin du DP (devis programme) 1 du projet TCF en cours. Elle a également permis à la structure actuelle de la CAON d'initier un nombre de changements afin d'avoir une organisation qui permette une gestion plus efficace et efficiente des fonds européens.

En ce qui concerne la visibilité, depuis une dizaine d'années, le volet-visibilité était compris dans le budget de chacun des projets ou programmes. L'objectif global était de palier aux manquements en matière de communication. Mais le bilan est mitigé : les efforts de communication de la majorité des projets sont timides et manquent souvent de cohérence entre les différents projets et secteurs. D'où la nécessité de mettre en place, pour l'avenir, une visibilité plus stratégique et plus transversale. Aussi, dans la première TCF du 11^e FED une partie des ressources qui étaient jusque-là intégrées dans l'enveloppe des projets est gérée globalement dans le volet III communication de la TCF. La mise en œuvre des activités de visibilité sera faite dans le cadre d'un contrat de service par un opérateur en cours de recrutement via un appel d'offres en procédure négociée concurrentielle sous la TCF. Ce qui permettra à la stratégie de

communication de bénéficiaire d'un accompagnement professionnel conforme aux lignes directrices en matière de visibilité de la coopération avec l'Union européenne.

3.2 Complémentarité, synergie et coordination des donateurs

La coordination avec les partenaires au développement du Cameroun s'effectue suivant deux axes principaux : i) avec les Etats membres compte tenu de la Déclaration de Paris et développements postérieurs dans le domaine de l'effectivité de l'aide, du nouveau consensus européen pour le développement, et du code de conduite UE et ii) avec l'ensemble des partenaires au développement.

Le Comité multi partenaires et les groupes sectoriels se réunissent régulièrement pour un tour d'horizon des sujets d'intérêt commun, notamment pour se concerter sur les actions, les études et les besoins d'assistance technique, et pour conduire le dialogue avec les autorités gouvernementales sur les politiques sectorielles. Il sera également nécessaire de prendre en considération les structures de coordination ad hoc mises en place pour répondre à des sujets spécifiques, par exemple dans le cadre de la réponse conjointe au COVID-19.

Afin d'assurer la complémentarité, la synergie et la coordination, la Commission peut signer ou conclure des communiqués et déclarations conjointes de donateurs et peut participer aux organes de coordination des donateurs, dans le cadre de ses prérogatives en matière d'exécution du budget et pour sauvegarder les intérêts financiers de l'Union.

4 DESCRIPTION DE L'ACTION

4.1 Objectif général, objectif(s) spécifique(s), produits attendus et activités indicatives

OBJECTIF GLOBAL:

L'objectif global du projet est de renforcer l'efficacité de l'aide communautaire dans la réduction de la pauvreté au Cameroun, en cohérence avec le document de stratégie pour la croissance et l'emploi (DSCE) et les objectifs de développement durable en générale, en particulier en mettant l'accent sur les principes qui régissent la Déclaration de Paris et avancées subséquentes, à savoir l'appropriation, l'harmonisation, l'alignement, les résultats et la responsabilité mutuelle.

Dans cette optique, et afin de maintenir les conditions nécessaires à la mise en œuvre de la coopération UE-Cameroun, le projet permettra également de mobiliser des moyens de surmonter à court terme la crise liée au COVID-19.

OBJECTIFS SPÉCIFIQUES:

Le projet vise à améliorer la qualité (pertinence, efficacité, viabilité et impact) du partenariat entre le Cameroun et l'Union européenne, à travers (1) un appui à la mise en œuvre des projets UE-Cameroun (grâce notamment à la réalisation des études d'identification et de faisabilité, les formations des principaux acteurs du partenariat Cameroun-UE incluant la société civile, l'appui à l'organisation des séminaires, des conférences et autres manifestations, d'évaluations et d'audits), (2) un appui à l'ON pour une maîtrise d'ouvrage plus dynamique et bien maîtrisée, conformément à l'accord de Cotonou, (3) une meilleure visibilité de la coopération et (4) à accroître les capacités

de gestion de la crise liée au COVID-19

LES PRODUITS ESCOMPTÉS

Volet I – Assistance technique et renforcement des capacités : Coopération Cameroun-UE et gestion du PIN 11^e FED renforcés

- Une exécution adéquate, rapide et efficace des projets et programmes, à la faveur d'une maîtrise effective des fonctions et responsabilités de chacun des différents partenaires impliqués ;
- Un contrôle budgétaire fiable et fluide, dans le respect de la réglementation du FED;
- Les axes de communication, implication, concertation et coordination avec les acteurs étatiques (les ministères techniques) et non étatiques (société civile, secteur privé, ONG) concernés par l'aide communautaire, notamment par l'échange d'informations de qualité sont développés et réalisés;
- La sensibilisation des acteurs clés de la coopération sur les questions générales de développement, sur les questions commerciales et politiques de l'Union européenne par le biais d'actions de renforcement de capacités et de formation est réalisée ;
- La cohérence des programmes et des projets de l'aide communautaire avec les politiques sectorielles nationales et régionales (avec les 2 organisations régionales ; Communauté économique et monétaire de l'Afrique centrale (CEMAC) et Communauté économique des Etats de l'Afrique centrale (CEEAC), notamment en termes d'établissement, révision ou mise à jour de celles-ci ;
- L'accompagnement à la bonne mise en œuvre de l'APE est disponible.

Volet II – Appui à l'ON et coordination de la stratégie de coopération : Capacités des Services de l'ON sont améliorées

- Les supports et outils de travail performants en matière de suivi de la gestion financière, contractuelle et technique des programmes et des projets sont disponibles, utilisés et productifs, tant au niveau de la CAON-FED, du ministère en charge de l'économie et de la planification, qu'au sein des ministères techniques bénéficiaires desdits projets et programmes ;
- L'encadrement national est disponible, suffisant et rodé à la CAON pour accompagner les ministères techniques dans l'exécution des projets et programmes, tout au long du 11^e FED, notamment pour l'approche projet et l'appui budgétaire sectoriel (ABS) ;
- La concertation avec les ministères techniques et les acteurs impliqués dans les phases du cycle de gestion des projets est améliorée ;
- L'appui-conseil approprié aux ministères techniques, aux maîtres d'œuvre et aux partenaires de mise en œuvre est dispensé et performant. La contribution à la coordination des financements et des bailleurs de fonds du Cameroun est renforcée, tenant compte du rôle central du ministère en charge de l'économie et de la planification.

Volet III – Visibilité – Communication – Information : La visibilité de la coopération Cameroun-UE est améliorée

- La coordination des actions de visibilité améliorée ;
- Les axes de communication, information, concertation et coordination avec les acteurs étatiques (les ministères techniques), les acteurs non étatiques (société civile, secteur privé, ONG) et le large public concernés par l'aide communautaire, notamment par l'échange d'informations de qualité et la sensibilisation sont développés et réalisés ;
- Le financement des séminaires, conférences, évènements et manifestations culturelles, notamment sur les thèmes liés au développement est assuré.

Volet IV – Réponse à la crise du COVID-19 :

- Les capacités des autorités camerounaises à répondre à l'urgence sont renforcées en collaboration avec les partenaires et différents acteurs clés
- Les capacités de prévention et surveillance, de tests et de gestion des patients des autorités camerounaises sont renforcées
- La disponibilité des équipements médicaux essentiels est renforcée sur tout le territoire
- Les populations sont sensibilisées aux bonnes pratiques et aux gestes essentiels pour le contrôle de l'épidémie
- La coordination de l'action des pouvoirs publics, acteurs de la santé et partenaires de mise en œuvre est améliorée

PRINCIPALES ACTIVITÉS

Volet I – Assistance technique et renforcement des capacités :

- Réalisation d'études d'identification et de formulation des futures interventions (PIN, PIR, lignes thématiques intra ACP, facilité d'investissement de la Banque européenne d'investissement, plan d'investissement extérieur de l'UE, Jobs and Growth Compact – Cameroon, etc.) ;
- Contractualisation d'assistances techniques pour des divers appuis dans le cadre du 11^e FED ainsi que d'autres instruments de l'UE y compris le plan d'investissement extérieur de l'UE, l'appui à la préparation de la programmation conjointe de l'UE et de ses Etats membres, l'appui à la mise en œuvre de l'APE ;
- Organisation des formations, séminaires, benchmarking, etc... pour renforcer les capacités et la participation des acteurs dans la mise en œuvre des projets financés par l'UE ;
- Fora d'informations, de sensibilisation et d'échanges avec les acteurs nationaux concernés (société civile, médias, administrations publiques, parlement, etc.) sur les politiques de l'UE (APE, droits humains, culture et d'autres);
- Missions de supervision des projets et des actions liées à la coopération par les

acteurs concernés.

Volet II – Appui à l'ON et coordination de la stratégie de coopération :

- Suivre la gestion technique et financière des programmes/projets bénéficiant du soutien financier de l'UE (PIN, PIR, lignes thématiques intra ACP, PANAF, facilité d'investissement de la Banque européenne d'investissement, etc.) ;
- Mener des missions conjointes (maîtres d'œuvre, la CAON et la DUE et d'autres acteurs concernés) de supervision en vue de veiller à la qualité des réalisations des programmes/ projets ainsi qu'à la participation aux comités de pilotage et autres instances de coordination ;
- Séminaires, ateliers et formations pour le personnel de la CAON mais aussi sur le transfert de compétences opérationnelles de l'ON vers les ministères techniques en adéquation avec l'architecture du 11^e FED ;
- Concevoir et implémenter un système d'information intégré pour le suivi, la relance et l'évaluation des plans de travail de la CAON et des programmes/projets ;
- Préparer la stratégie de partenariat post 11^e FED et l'évolution des modalités de ce partenariat.

Volet III – Visibilité - Communication - Information :

- Mise en œuvre de la stratégie de communication et de visibilité à travers une agence de communication recrutée à cet effet ;
- Participer ou organiser des événements professionnels ou culturels (festivals, foires, débats télévisés, articles de journaux etc.) ;
- Rapports d'activités, publication, sites internet et intranet.

Volet IV – Réponse à la crise du COVID-19 :

La liste suivante est indicative:

- Renforcement des capacités du personnel des hôpitaux à la prise en charge des cas et aux mesures de précaution standard dans toutes les régions
- Renforcement des capacités du personnel sanitaire à la prise en charge des cas en communauté
- Achat de matériel médical, équipements et fournitures essentiels pour les personnels de santé et les malades
- Formation au contrôle des infections pour les pouvoirs publics et personnels de santé
- Identification et mise en place d'installations adaptées à l'accueil ou au confinement des malades
- Renforcement des capacités de tests et sécurisation des équipements critiques notamment respirateurs et ventilateurs.
- Assistance pour le déploiement de campagnes de tests, la surveillance et le

contrôle des cas existants, entre autres actions de réponse adaptées à l'évolution de la situation

- Prise en charge psychologique du personnel soignant et des malades; préparation de matériel de communication pour la sensibilisation des populations aux bonnes pratiques et gestes à adopter

4.2 Logique d'intervention

La TCF est un instrument transversal avec une logique d'intervention qui est celui d'un instrument d'appui aux autres projets donc la TCF ne pourra pas avoir une logique d'intervention propre à elle-même. La période 2017-2021 est une période de préparation et de mise en œuvre des actions identifiés dans le cadre de la première TCF du 11^e FED ainsi que de finalisation des activités d'identification /formulation. D'où la nécessité de disposer de moyens flexibles pour appuyer ces activités et améliorer l'efficacité de l'aide grâce à une meilleure gestion de la cellule d'appui à l'Ordonnateur national (CAON-FED), une appropriation nationale grâce aux formations et aux concertations accrues, une meilleure visibilité de l'appui de l'UE par une diffusion accrue des bonnes pratiques.

En ce qui concerne l'approche genre, les femmes seront particulièrement ciblées lors de la formulation des études et la conception des formations, ainsi que des autres activités liées à cette décision, en ligne avec les compromis établis dans le plan d'action de genre de l'UE en vigueur pour la période. Il est particulièrement important de reconnaître que les normes de genre et les inégalités préexistantes ont un impact disproportionné à considérer sur les femmes et les filles dans les situations d'urgence, y compris les urgences sanitaires. La dimension genre sera également cruciale dans la stratégie de communication/visibilité ainsi que dans les activités de sensibilisation.

Pour ce qui est des questions environnementales, les actions spécifiques en lien notamment avec les programmes sectoriels "gouvernance forestière" du 11^e FED, permettront de vulgariser les derniers engagements internationaux liés au changement climatique et d'assurer le suivi des engagements de la République du Cameroun dans ce domaine.

4.3 Intégration des questions transversales

D'une manière globale, étant donné la vocation de la TCF à appuyer les processus d'identification/formulation des projets et leur accompagnement, il constitue un outil permettant de s'assurer que les enjeux transversaux communautaires, tels que la bonne gouvernance, le respect des droits de l'homme, l'égalité hommes/femmes et la viabilité environnementale, sont correctement pris en compte à tous les stades des projets.

L'évaluation et l'étude d'impact complètes des incidences sociales et environnementales des programmes de développement font partie intégrante des études qui seront menées.

4.4 Contribution à la réalisation des ODD

La présente intervention s'inscrit dans le programme des Nations unies de développement durable à l'horizon 2030. Elle contribue principalement à la réalisation progressive de l'ODD 17) Partenariat pour la réalisation des objectifs, tout en contribuant aussi à l'objectif 3 - Bonne santé et bien-être pour le volet de réponse à la crise COVID-19.

5 MISE EN ŒUVRE

5.1 Convention de financement

Pour mettre en œuvre la présente action, il est envisagé de conclure une convention de financement avec le pays partenaire.

5.2 Période indicative de mise en œuvre

La période indicative de mise en œuvre opérationnelle de la présente action, au cours de laquelle les activités décrites à la section 4 seront menées et les contrats et accords correspondants seront mis en œuvre, est de 60 mois à compter de la date d'entrée en vigueur de la convention de financement.

La prolongation de la période de mise en œuvre peut être approuvée par l'ordonnateur compétent de la Commission, qui modifiera la présente décision, ainsi que les contrats et les accords concernés.

5.3 Mise en œuvre de la composante relative à l'appui budgétaire

Sans Objet

5.4 Modalités de mise en œuvre

La Commission veillera au respect des règles et des procédures pertinentes de l'UE pour l'octroi de financements à des tiers, notamment des procédures de réexamen s'il y a lieu, ainsi qu'à la conformité de l'action avec les mesures restrictives de l'UE².

5.4.1 Gestion indirecte avec le pays partenaire

Une partie de la présente action ayant pour objectif de 1) un appui à la mise en œuvre des projets UE-Cameroun (grâce notamment à la réalisation des études d'identification et de faisabilité, les formations des principaux acteurs du partenariat Cameroun-UE incluant la société civile, l'appui à l'organisation des séminaires, des conférences et autres manifestations, d'évaluations et d'audits), (2) un appui à l'ON pour une maîtrise d'ouvrage plus dynamique et bien maîtrisée, conformément à l'accord de Cotonou, (3) une meilleure visibilité de la coopération peut être mise en œuvre en gestion indirecte avec le Cameroun conformément aux modalités suivantes:

Le pays partenaire agira en tant que pouvoir adjudicateur dans le cadre des procédures de passation de marchés et d'octroi de subventions. La Commission procédera à un contrôle ex ante de toutes les procédures de passation de marchés sauf lorsque des devis-programmes sont concernés, en vertu desquels la Commission exerce un contrôle ex ante pour les marchés dont le montant est supérieur à 100 000 EUR (ou inférieur, en fonction de l'évaluation des risques) et peut exercer un contrôle ex post pour les marchés dont le montant est inférieur à ce montant. La Commission procède à un contrôle ex ante des procédures d'adjudication pour tous les contrats de subvention.

Les paiements sont exécutés par la Commission sauf lorsque des devis-programmes sont concernés, auquel cas les paiements sont exécutés par le pays partenaire pour les frais de

² www.sanctionsmap.eu Il est à noter que la carte des sanctions est un outil informatique permettant de répertorier les régimes de sanctions. Les sanctions résultent d'actes juridiques publiés au Journal officiel (JO). En cas de divergence entre les actes juridiques publiés et les mises à jour sur le site web, c'est la version du JO qui prévaut.

fonctionnement ordinaires, l'exécution des marchés en régie et les contrats dont le montant est inférieur à 300 000 EUR pour les marchés et pour les subventions.

La contribution financière couvre partiellement, pour un montant maximum de 50% du budget du volet II les frais de fonctionnement ordinaires découlant des devis-programmes.

Le pays partenaire applique les règles de la Commission en matière de passation de marchés et d'octroi de subventions. Ces règles seront fixées dans la convention de financement qui sera conclue avec le pays partenaire.

5.4.2 *Gestion indirecte avec une organisation internationale*

Une partie de la présente action peut être mise en œuvre en gestion indirecte avec une entité qui sera sélectionnée par les services de la Commission au moyen des critères suivants: expertise spécifique dans le domaine de la santé, de ses capacités opérationnelles, des spécificités du secteur lié à la réponse COVID 19 au Cameroun, et de sa présence sur le territoire camerounais.

Cette mise en œuvre implique en particulier la partie concernant le renforcement des capacités de réponse des autorités camerounaises à la crise liée au COVID-19. La Délégation de l'UE serait gestionnaire des contrats résultants dans cette modalité.

Si l'entité envisagée doit être remplacée, les services de la Commission peuvent sélectionner une autre entité de remplacement sur la base des mêmes critères.

Sur base de l'article 19, paragraphe 2, de l'annexe IV à l'accord de Partenariat de Cotonou, la Commission autorise la reconnaissance de l'éligibilité des frais supportés à compter du 01/06/2020 vu la situation d'urgence cause par la crise COVID-19 et la nécessité de débiter l'action sans attendre la signature des contrats avec les entités auxquelles sera confiée l'action.

5.4.3 *Passage du mode de gestion indirecte au mode de gestion directe en raison de circonstances exceptionnelles*

La gestion indirecte avec une organisation internationale susmentionnée au point 5.4.2 pourrait être remplacée par une modalité de mise en œuvre en gestion directe au cas où la gestion indirecte ne pourrait pas être mise en œuvre en raison de circonstances indépendantes de la volonté de la Commission. L'option de remplacement en gestion directe privilégiée serait dans ce cas la subvention.

Subventions: (gestion directe)

a) Objet de la ou des subventions

Objectif spécifique 4 : accroître les capacités de gestion de la crise liée au COVID-19

- Les capacités des autorités camerounaises à répondre à l'urgence sont renforcées en collaboration avec les partenaires et différents acteurs clés
- Les capacités de prévention et surveillance, de tests et de gestion des patients des autorités camerounaises sont renforcées
- La disponibilité des équipements médicaux essentiels est renforcée sur tout le territoire
- Les populations sont sensibilisées aux bonnes pratiques et aux gestes essentiels pour le contrôle de l'épidémie
- La coordination de l'action des pouvoirs publics, acteurs de la santé et partenaires de

mise en œuvre est améliorée

b) Type de demandeurs visés

L'entité envisagée sera sélectionnée sur la base de son expertise spécifique, de ses capacités opérationnelles, des spécificités du secteur de la santé au Cameroun et de sa présence sur le territoire camerounais.

c) Justification d'une subvention directe

Sous la responsabilité de l'ordonnateur compétent de la Commission, la subvention peut être octroyée sans appel à propositions à une organisation internationale, sélectionné selon les critères susmentionnés au point b).

Sous la responsabilité de l'ordonnateur compétent de la Commission, le recours à une procédure d'attribution de la subvention sans appel à propositions se justifie car la situation de crise sanitaire en cours au Cameroun et dans le monde requière une expertise technique spécifique, une connaissance aigüe du système de santé et des acteurs locaux. Circonstances prévues par l'art. 195 f) du règlement financier pour des activités ayant des caractéristiques spécifiques qui requièrent un type particulier d'organisme en raison de sa compétence technique, de son degré élevé de spécialisation ou de son pouvoir administratif, à condition que les activités concernées ne relèvent pas d'un appel à propositions.

d) Exception au principe de non-rétroactivité des coûts

Sur base de l'article 19, paragraphe 2, de l'Annexe IV à l'accord de Partenariat de Cotonou, la Commission autorise la reconnaissance de l'éligibilité des frais supportés à compter du 01/06/2020 vu la situation d'urgence cause par la crise COVID-19 et la nécessité de débiter l'action sans attendre la signature des contrats avec les entités auxquelles sera confiée l'action.

Sur base de l'article 19, paragraphe 2, de l'Annexe IV à l'Accord de Partenariat de Cotonou, la Commission autorise la reconnaissance de l'éligibilité des frais supportés à compter du 01/06/2020 vu la situation d'urgence cause par la crise COVID-19 et la nécessité de débiter l'action sans attendre la signature des contrats avec les entités auxquelles sera confiée l'action.

5.5 Critères d'éligibilité géographique pour les marchés et les subventions

L'éligibilité géographique au regard du lieu d'établissement pour la participation aux procédures de passation de marchés et d'octroi de subventions et au regard de l'origine des fournitures achetées, telle qu'elle est établie dans l'acte de base et énoncée dans les documents contractuels pertinents, est applicable.

L'ordonnateur compétent de la Commission peut étendre l'éligibilité géographique en cas d'urgence ou d'indisponibilité de produits et de services sur les marchés des pays concernés, ou dans d'autres cas dûment justifiés si l'application des règles d'éligibilité risque de rendre la réalisation de la présente action impossible ou excessivement difficile.

5.6 Budget indicatif

| Module | Contribution en EUR (montants indicatifs) | Contribution nationale en EUR (montants indicatifs) |
|---|--|--|
| 5.4.1. - Gestion indirecte avec le Cameroun | 9 050 000 | 2 150 000 |
| <i>Volet I – Assistance Technique & renforcement des capacités (montants indicatifs)</i> | <i>6 600 000</i> | <i>0</i> |
| <i>Volet II – Appui à l’ON et coordination de la stratégie de coopération (montants indicatifs)</i> | <i>2 150 000</i> | <i>2 150 000</i> |
| <i>Volet III – Visibilité, communication et information (montants indicatifs)</i> | <i>300 000</i> | <i>0</i> |
| 5.4.2. - Gestion indirecte avec une organisation internationale | 1 000 000 | 0 |
| <i>Volet IV – Réponse à la crise lié au COVID-19</i> | <i>1 000 000</i> | <i>0</i> |
| Évaluation et audit | 100 000 | 0 |
| Imprévus | 200 000 | 0 |
| Totaux | 10 350 000 | 2 150 000 |

5.7 Structure organisationnelle et responsabilités

Un comité de pilotage, qui se réunira au moins une fois par an, assurera la supervision globale de la facilité de coopération technique. Il sera présidé par l’ON ou son représentant et la Délégation de l’Union européenne au Cameroun participera en tant qu’observateur. La CAON en assurera le secrétariat.

Dans le cadre de ses prérogatives en matière d'exécution du budget et pour sauvegarder les intérêts financiers de l'Union, la Commission peut participer aux organes de gouvernance susmentionnés, mis en place pour régir la mise en œuvre de l'action.

5.8 Suivi de la performance et des résultats et rapports

Un rapport annuel d'activités sera rédigé à destination de la Délégation de l'UE et de l'ON; il présentera les activités réalisées par rapport à celles prévues dans la programmation annuelle correspondante. Le rapport expliquera les écarts entre les prévisions et les réalisations et justifiera les solutions apportées aux problèmes rencontrés. Des indicateurs objectivement vérifiables seront définis au démarrage du projet. La responsabilité de la mise en place et du suivi des indicateurs relèvera de la responsabilité du Coordonnateur national de la Coopération Cameroun-UE, Chef de la CAON.

Le suivi technique et financier courant de la mise en œuvre de la présente action est un processus continu et fait partie intégrante des responsabilités du partenaire chargé de la mise en œuvre. À cette fin, le partenaire chargé de la mise en œuvre doit établir un système de suivi interne, technique et financier permanent pour l'action et élaborer régulièrement des rapports d'avancement (au moins une fois par an) et des rapports finaux. Chaque rapport rendra compte avec précision de la mise en œuvre de l'action, des difficultés rencontrées, des changements mis en place, ainsi que des résultats obtenus (produits et effets directs), mesurés par rapport aux indicateurs correspondants, en utilisant comme référence la matrice du cadre logique.

Le rapport sera présenté de manière à permettre le suivi des moyens envisagés et employés et des modalités budgétaires de l'action. Le rapport final, narratif et financier, couvrira toute la période de mise en œuvre de l'action. Les indicateurs inscrits dans le cadre logique seront des outils permettant de mesurer les progrès accomplis et seront affinés durant la mise en œuvre du projet. Un outil à la CAON sera dédié au suivi des indicateurs prévus qui s'alimentera des différentes évaluations et rapports indépendants qui seront produits dans le cadre des différents contrats d'études ainsi que par les projets appuyés par cette TCF. L'accessibilité des données ainsi que les sources sont très fiables vu qu'il s'agit des statistiques à produire par la délégation elle-même (nombre d'études, tailles des projets, taux d'engagement etc.) ou par la CAON (nombre de formations, tests de niveau, activités de sensibilisation mise en œuvre etc.).

La Commission peut effectuer d'autres visites de suivi du projet, par l'intermédiaire de son propre personnel et de consultants indépendants directement recrutés par la Commission pour réaliser des contrôles de suivi indépendants (ou recrutés par l'agent compétent engagé par la Commission pour mettre en œuvre ces contrôles).

5.9 Évaluation

Eu égard à la nature de l'action, il sera procédé à une évaluation à mi-parcours et une évaluation finale de la présente action ou ses composantes par l'intermédiaire de consultants indépendants.

L'évaluation à mi-parcours sera réalisée, uniquement si considérée nécessaire par les deux parties.

L'évaluation finale et/ou ex post sera réalisée à des fins de responsabilisation et d'apprentissage à divers niveaux (y compris la révision des politiques), en tenant compte en particulier des résultats atteints, des difficultés pratiques, politiques rencontrées et de l'appréciation de la volonté des parties prenantes au vu des engagements pris dans la convention de financement.

Les rapports d'évaluation seront communiqués au pays partenaire et aux autres parties prenantes

clés. Le partenaire de mise en œuvre et la Commission analyseront les conclusions et les recommandations des évaluations et décideront d'un commun accord, le cas échéant en accord avec le pays partenaire, des actions de suivi à mener et de toute adaptation nécessaire et notamment, s'il y a lieu, de la réorientation du projet.

Un ou plusieurs marchés de services d'évaluation pourront être conclus.

5.10 Audit

Sans préjudice des obligations applicables aux marchés conclus pour la mise en œuvre de la présente action, la Commission peut, sur la base d'une évaluation des risques, commander des audits indépendants ou des missions de vérification des dépenses pour un ou plusieurs contrats ou conventions.

Il est prévu qu'un ou plusieurs marchés de services d'audit pourront être conclus.

5.11 Communication et visibilité

La communication et la visibilité de l'UE constituent des obligations juridiques pour toutes les actions extérieures financées par l'UE.

Pour la présente action, il y a lieu de prévoir des mesures de communication et de visibilité qui seront établies, au début de la mise en œuvre, sur la base d'un plan d'action spécifique dans ce domaine et financées sur le budget indiqué à la section 5.6 ci-dessus sous le volet III.

Afin d'accroître la visibilité de l'UE et sa contribution à la présente action, la Commission peut signer ou conclure des communiqués et déclarations conjointes, dans le cadre de ses prérogatives en matière d'exécution du budget et pour sauvegarder les intérêts financiers de l'Union.

En ce qui concerne les obligations juridiques en matière de communication et de visibilité, les mesures seront mises en œuvre par la Commission, le pays partenaire, les contractants, les bénéficiaires de subvention et/ou les entités responsables. Des obligations contractuelles adaptées seront respectivement prévues dans la convention de financement, les marchés, les contrats de subvention et les conventions de délégation.

Le plan de communication et de visibilité de l'action ainsi que les obligations contractuelles adaptées seront établis sur la base des exigences de communication et de visibilité applicables aux actions extérieures de l'Union européenne (ou de tout document ultérieur).

6 CONDITIONS PREALABLES

Sans Objet

APPENDICE – MATRICE INDICATIVE DU CADRE LOGIQUE

| | Chaîne des résultats | Indicateurs | Valeurs de référence (y compris année de référence) | Cibles (y compris année de référence) | Sources et moyens de vérification | Hypothèses |
|--|--|--|---|---|---|--|
| Objectif global: impact | OG- Renforcer l'efficacité de l'aide communautaire dans la réduction de la pauvreté au Cameroun, en cohérence avec le Document de Stratégie pour la Croissance et l'Emploi (DSCE) et les objectifs de développement durable. En particulier en mettant l'accent sur les principes qui régissent la Déclaration de Paris, à savoir l'appropriation, l'harmonisation, l'alignement, les résultats et la responsabilité mutuelle. | 1- Taux de pauvreté monétaire | 1- 37.5% (Enquête Camerounaise auprès des ménages nr 4) (ECAM 4, INS 2014) | 1- 2020- une réduction d'au moins 5% est enregistrée | 1 - Rapport de comité interministériel de suivi de la mise en œuvre du Document de Stratégie de Croissance et d'Emploi (DSCE) 2-- Rapport du comité technique de suivi et de mise en œuvre du DSCE | |
| Objectif(s) spécifique(s): Effet(s) direct(s) | SO1-Amélioration de la qualité (pertinence, efficacité, viabilité et impact) du partenariat entre le Cameroun et l'Union Européenne, à travers (1) un appui à la mise en œuvre des projets UE-Cameroun (grâce notamment à la réalisation des études d'identification et de faisabilité, les formations des principaux acteurs du partenariat Cameroun-UE incluant la société civile, l'appui à l'organisation des séminaires, des conférences et autres manifestations, d'évaluations et d'audits), (2) un appui à l'ON pour une maîtrise d'ouvrage plus dynamique et bien maîtrisée, conformément à l'accord de Cotonou, et (3) une meilleure visibilité de la coopération. | 1.1) Taux d'engagement des ressources FED au Cameroun. 1.2) Montant moyen des engagements niveau 1 et deux 1.3) Moyen de ROM (result oriented monitoring), évaluation finale et mi-parcours. | 1.1) 17,6% du PIN du Programme d'action annuel 2016 1.2) 2016: base à établir sur les statistiques du 10 ^e FED 1.3) base à établir sur les ROM et évaluations du 10 ^e FED | 1.1)- 2020: >90% de PIN engagé 1.2) Augmentation par >20% 1.3) La moyenne est au moins un B | 1.1)- Rapports Annuels Conjointes sur la coopération Cameroun/Union Européenne 1.2)- Informations comptables et opérationnelles du dispositif CRIS 1.3)- Evaluations et ROMs SVP numérotez- Rapports d'activités de la Cellule d'Appui à l'Ordonnateur National (CAON) | - Stabilité politique globale / absence de crise politique majeure pendant la période de mise en œuvre |

| | | | | | | |
|-----------------|--|---|---|--|--|---|
| Produits | P1 La coopération Cameroun-UE et la gestion du PIN 11i° FED sont renforcées (Volet I: Facilité de la coopération technique) | 1.1.1) Pourcentage de réalisation des études d'identification et de formulation et autres prévues dans la liste établie par la DUE-CAON. 1.1.2) Taux de mise en œuvre du plan de formation établi pour les ministères sectoriels et le Ministère de l'Economie, la planification et l'Aménagement Territorial) MINEPAT. 1.1.3) Nombre de consultations organisées avec les acteurs non étatiques (société civile, secteur privé, ONG) | 1.1.1) 2017-2020: liste à définir chaque année 1.1.2) 2016: Plan de formation à valider par la CAON et la CdD 1.1.3) 2016: nombre de consultations organisés pendant le 10° FED (à établir avec CAON et EAMR) | 1.1.1) 2017-2020: >80% 1.1.2) 2020: > 80% 1.1.3) 2020: augmentation par rapport au 10° FED | 1.1.1) - Statistiques de suivi internes (CAON & Délégation de l'UE) 1.1.2) - EAMR 2017-2020 1.1.3) - Rapports d'activités CAON | Accord entre EU et CAON sur la liste des études |
| | P2 Les capacités des Services de l'ON sont améliorées (Volet II: Appui à l'ON et coordination de la stratégie de coopération) | 1.2.1) Niveau de maîtrise des procédures du FED des personnels des ministères techniques associés à la mise en œuvre des projets et programmes UE 1.2.2) Fréquence des concertations avec les ministères techniques et les acteurs impliqués dans les phases du cycle de gestion des projets est améliorée ; 1.2.3) Existence d'un outil suivi-évaluation continu et effectif des projets et programmes | 1.2.1) à définir au début de la formation 1.2.2) Concertations enregistré en 2016 – à établir 1.2.3) 0 | 1.2.1) Amélioration de la moyen des résultats obtenu au début des de la formation. 1.2.2) Augmentation des concertations enregistré en 2020 par rapport au 2016 (>20%) 1.2.3) 1 (2020) | 1.2.1) - formulaires d'enquête de connaissance des formations au début et à la fin de la formation 1.2.2) - Rapports d'activités de la CAON 1.2.3) - Logistique de suivi existant et fonctionnel | |
| | P3 La visibilité de la coopération Cameroun-UE est améliorée (Volet III: Visibilité – communication – information) | 1.3.1) Niveau de mise en œuvre de la stratégie de communication | 1.3.1) 2016: Une agence de communication est en cours de recrutement | 1.3.1) 2020: >80% des activités du plan d'action de communication ont été mise en place | 1.3.1) - Rapports d'activités produites par l'agence | Recrutement de l'agence |
| | P4 La réponse du gouvernement à la pandémie COVID-19 et ses effets est soutenue en coordination avec les différents partenaires concernés. | 1.4.1. Niveau de mise en œuvre des actions de prévention et réponse au COVID-19 | 1.4.1) Une organisation internationale est en cours d'être sélectionnée par attribution directe | 1.4.1) Mesures de lutte contre la pandémie COVID-19 et ses effets en place, avec des indicateurs de progrès et suivi clairement établis | 1.4.1) Rapports techniques et financiers produits par l'organisation internationale en ligne avec arrangements contractuels | Contractualisation de l'organisation internationale par attribution directe |